

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Anoxan**

Version: **2.5 / FR**
Date de révision: **20.09.2017**
Date de création: **03.09.2001**
remplace la version: **2.4**
Page: **1 / 9**

N° du matériau
spécification **102876**
VA-Nr **01963498**

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial Anoxan
N° d'enregistrement REACH: si disponible, indiqué au chap. 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Uniquement pour une utilisation dentaire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société DeguDent GmbH
Postfach 1364
D-63403 Hanau
Téléphone +49 (0)6181/59-5576
Téléfax +49 (0)6181/59-5751
Adresse e-mail SDB.Degudent-DE@dentsplysirona.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence +49 (0)6181/59-50 (Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le décret (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Toxicité aiguë Catégorie 4 H302
Toxicité pour le système reproductif Catégorie 2 H361d

2.2. Éléments d'étiquetage**Marquage selon (CE) 1272/2008****élément(s) déterminant les dangers (GHS)**

- Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium
- Pictogrammes de danger



Mot signal Attention

Remarque sur les dangers H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Consigne de sécurité: Prévention P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 - Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Consigne de sécurité: Réaction P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Consigne de sécurité: Évacuation P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Anoxan

Version: **2.5 / FR**
Date de révision: **20.09.2017**
Date de création: **03.09.2001**
remplace la version: **2.4**
Page: **2 / 9**

N° du matériau
spécification **102876**
VA-Nr **01963498**



Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008

• Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium < 80%					
No.-CAS	85392-66-1	No.-CE	286-925-2		
Toxicité aiguë (orale)				Catégorie 4	H302
Toxicité pour le système reproductif (orale)				Catégorie 2	H361d

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

Inhalation

Amener la personne concernée à l'air frais.

Lors de la formation des vapeurs / fumées:

Troubles possibles:

irritation des muqueuses (nez, pharynx, yeux)

toux, éternuements, larmoiement

En cas de manifestation de problèmes respiratoires:

Mettre le malade en position à moitié assise, le buste surélevé.

Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Éliminer immédiatement le produit de la peau (utiliser un tissu éponge ou autre).

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Consulter un médecin lors d'une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les paupières ouvertes à l'eau claire pendant 10 minutes au moins.

Enlever les lentilles de contact.

En cas de troubles persistants:

Faire examiner par l'ophtalmologiste.

Ingestion

Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Troubles gastriques/intestinaux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Anoxan

Version: **2.5 / FR**
Date de révision: **20.09.2017**
Date de création: **03.09.2001**
remplace la version: **2.4**
Page: **3 / 9**

N° du matériau
spécification **102876**
VA-Nr **01963498**



5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié: tous les agents d'extinction sont appropriés
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger de décomposition sous l'effet de la chaleur

En cas de combustion ou de décomposition du produit, la fumée produite provoque une irritation ou une inflammation des voies respiratoires.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau d'extinction ne doit pas être évacuée dans les canalisations, le sous-sol ou les eaux. Assurer des possibilités de retenue d'eau d'extinction suffisantes. L'eau d'extinction contaminée doit être évacuée conformément aux spécifications officielles locales.

Les résidus de combustion doivent être éliminés conformément aux prescriptions.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Dans le cas de libération de poussière de produit:

Ne pas respirer les poussières.

Éviter la formation de poussières. Assurer une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une pénétration dans le sol, les eaux et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination; voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines.

Le cas échéant: Système d'aspiration.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver dans le conteneur d'origine.

Protéger contre la lumière solaire directe.

Classe de stockage (Allemagne)

12 - Substances liquides non combustibles

Stabilité au stockage

Conserver à une température entre 5 °C et 30 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nous n'avons actuellement pas connaissance d'applications finales spécifiques qui dépassent le cadre des indications fournies au point 1.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Anoxan**

Version: **2.5 / FR**
 Date de révision: **20.09.2017**
 Date de création: **03.09.2001**
 remplace la version: **2.4**
 Page: **4 / 9**

N° du matériau
 spécification **102876**
 VA-Nr **01963498**

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

• Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium			
No.-CAS	85392-66-1	No.-CE	286-925-2
Paramètres de contrôle	2,5 mg/m ³		Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):(EU ELV)
	Indicatives		
Paramètres de contrôle	2,5 mg/m ³		Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
	réglementaires indicative (VRI)		

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Libération de fluorure d'hydrogène lors de l'élaboration., Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines.

Équipement de protection individuelle**Protection respiratoire**

Lors de travaux sans / aspiration de l'objet non suffisante :, En cas de dépassement de la valeur limite relative au poste de travail, appliquer appareil de protection respiratoire disposant d'un filtre combiné ABEK-P3.

Protection des mains

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants.:

Matériau de gants Caoutchouc nitrile/Latex nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau 0,4 mm

délai de rupture > 240 min

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

vêtements de protection appropriés recommandé

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité., Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps., Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage., Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau., Ne pas inhaler la fumée, la poussière, la vapeur., Aspirer les vapeurs de fluorure d'hydrogène., Ne pas ingérer le produit., Utiliser un produit de protection de la peau avant de manipuler le produit. Après les travaux, veiller au nettoyage et à l'entretien de la peau. Protection préventive de la peau conseillée.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

Forme pâte
 Couleur blanc à jaun]tre

Odeur inodore

Seuil olfactif : non applicable

pH env. 5,4 (10 g/l) (20 °C)

Point/intervalle de fusion non-connu(e)

Point/intervalle d'ébullition non-connu(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Anoxan**

Version: **2.5 / FR**
Date de révision: **20.09.2017**
Date de création: **03.09.2001**
remplace la version: **2.4**
Page: **5 / 9**

N° du matériau
spécification **102876**
VA-Nr **01963498**



Point d'éclair	Méthode: coupelle fermée non applicable
Vitesse d'évaporation	Pas de donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	non applicable
Pression de vapeur	non applicable
Densité	env. 1,5 - 1,6 g/cm ³
Hydrosolubilité	env. 500 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
Auto-inflammabilité	Non auto-inflammable, non autoréchauffable.
Décomposition thermique	Pas de donnée disponible
Viscosité, dynamique	donnée non disponible
Explosibilité	non applicable
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2. Autres informations

Autres informations D'autres données physico-chimiques ne seront pas déterminées.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stabilité	Stable à température ambiante.
Possibilité de réactions dangereuses	En cas d'utilisation et d'entreposage adéquats, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

Formation de traces de vapeurs d'acide fluorhydrique par chauffage supérieur à la température de fusion.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec acides., Réaction avec acide sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

produits de décomposition par chauffage avec acide sulfurique
Fluorure d'hydrogène

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Anoxan**

Version: **2.5 / FR**
Date de révision: **20.09.2017**
Date de création: **03.09.2001**
remplace la version: **2.4**
Page: **6 / 9**

N° du matériau
spécification **102876**
VA-Nr **01963498**



Toxicité aiguë par voie orale	DL50 Rat(femelle): 608 mg/kg Méthode: Ligne directrice 401 de l'OCDE Substance d'essai: Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 Rat(mâle et femelle): > 2,04 mg/l / 4 h / poussières/brouillard Méthode: OCDE Ligne directrice 403 Substance d'essai: Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium Appréciation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie).
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 Lapin(mâle et femelle): > 2000 mg/kg Appréciation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau L'indication découle de l'évaluation ou du résultat de contrôle d'un composé similaire (conclusion par analogie).
Irritation de la peau	pas irritant
Irritation oculaire	pas irritant
Sensibilisation	donnée non disponible
Toxicité à dose répétée	donnée non disponible
Appréciation STOT-Exposition unique	donnée non disponible
Appréciation STOT-Exposition répétée	donnée non disponible
Risque de toxicité par aspiration	donnée non disponible
Appréciation mutagénité	donnée non disponible
Cancérogénicité	Pas de donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Les essais sur les animaux ont donné des indices d'effets d'altération (du développement) de la fertilité.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Recherches écotoxicologiques inexistantes.

Toxicité pour les poissons	CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 750 mg/l / 96 h Substance d'essai: Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium Méthode: OECD TG 203 NOEC Danio rerio (poisson zèbre): 560 mg/l / 96 h Substance d'essai: Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium Méthode: OCDE Ligne directrice 203
Toxicité envers les invertébrés aquatiques	CE50 Pseudomonas putida: 240 mg/l / 17 h Substance d'essai: Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium NOEC Pseudomonas putida: 180 mg/l / 17 h Substance d'essai: Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Anoxan

Version: 2.5 / FR
Date de révision: 20.09.2017
Date de création: 03.09.2001
remplace la version: 2.4
Page: 7 / 9

N° du matériau
spécification 102876
VA-Nr 01963498



Toxicité pour les algues CE50 Lemna minor (Petite lentille d'eau): 60 mg/l / 96 h
Substance d'essai: Boron

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas de donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales.

Emballages non nettoyés

Ne pas réutiliser les récipients vides et les éliminer suivant les prescriptions administratives locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

- 14.1. Numéro ONU: --
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: --
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: --
14.4. Groupe d'emballage: --
14.5. Dangers pour l'environnement: --
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

limitation des emplois Observer les restrictions d'emploi futures mères et mères qui allaitent.,
Observer les restrictions d'emploi adolescents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Anoxan

Version: **2.5 / FR**
Date de révision: **20.09.2017**
Date de création: **03.09.2001**
remplace la version: **2.4**
Page: **8 / 9**

N° du matériau
spécification **102876**
VA-Nr **01963498**



Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité sur la substance n'est pas nécessaire pour ce produit selon le paragraphe 2(8), 2(9) ou le paragraphe 14 du décret REACH.

SECTION 16: Autres informations

Phrases H importantes du chapitre 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

Autres informations

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales
ASTM	Société américaine de contrôle de matériaux
ATP	Adaptation au progrès technique
BCF	Coefficient de bioconcentration
BetrSichV	Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise
c.c.	réipient fermé
CAS	Société d'attribution de numéros CAS
CESIO	Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires
ChemG	Loi sur les produits chimiques (Allemagne)
CMR	cancérogène-mutagène-toxique pour la reproduction
DIN	Institut allemand de normalisation, association enregistrée
DMEL	Niveau effet minimal dérivé
DNEL	Niveau effet zéro dérivé
EINECS	Inventaire européen sur les produits chimiques
EC50	concentration moyenne effective
GefStoffV	Décret sur les substances dangereuses
GGVSEB	Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale
GGVSee	Décret sur les matières dangereuses mer
GLP	Bonne pratique de laboratoire
GMO	Organisme modifié par voie génétique
IATA	Association internationale de transport par avion
ICAO	Organisation internationale d'aviation civile
IMDG	Code international des marchandises dangereuses sur l'eau
ISO	Organisation internationale de normalisation
LOAEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
LOEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Anoxan**

Version:	2.5 / FR	N° du matériau	
Date de révision:	20.09.2017	spécification	102876
Date de création:	03.09.2001	VA-Nr	01963498
remplace la version:	2.4		
Page:	9 / 9		



NOAEL	Dose maximale d'une substance ne laissant aucun lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.
NOEC	Concentration sans effet pouvant être observé
NOEL	Dose sans effet pouvant être observé
o. c.	réipient ouvert
OECD	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OEL	Valeurs limites d'air au poste de travail
PBT	Persistant, bio-accumulatif, toxique
PEC	Concentration dans l'environnement annoncée
PNEC	Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.
REACH	Enregistrement REACH
RID	Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail
STOT	Toxicité spécifique pour les organes cibles
SVHC	Substances liées à des craintes particulières
TA	Instruction technique
TPR	Troisième en tant que représentant (par. 4)
TRGS	Règles techniques pour les matières dangereuses
VCI	Association enregistrée de l'industrie chimique
vPvB	très persistant, très bio-accumulable
VOC	substances organiques volatiles
VwVwS	Prescription administrative pour la classification de substances menaçant l'eau
WGK	Classe de contamination de l'eau
WHO	Organisation mondiale de la santé